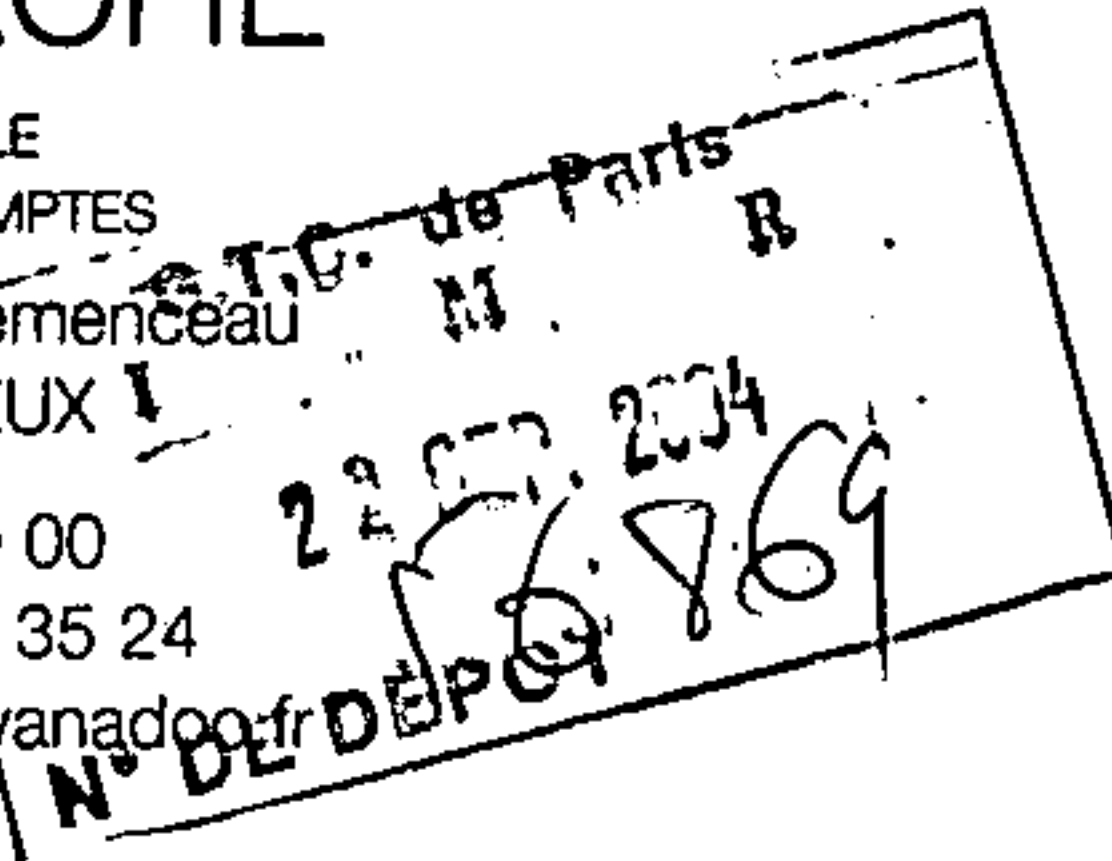


Alain LAGACHE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
24, avenue Georges Clemenceau
94170 LE PERREUX

Tél. : 01 41 81 40 00
Télécopie : 01 48 85 35 24
E-mail : lagache-alain@wanadoo.fr



ADRESSE POSTALE :
2, avenue Noël
94100 SAINT-MAUR

Handwritten signature or mark.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2004

Sur la valeur des apports effectués

Par Monsieur David DOWSE
Actionnaire de la Société **S&W ASSOCIES EXPERTISE**
Société Anonyme
8 avenue du Président Wilson
75116 PARIS
Immatriculée au RCS de Paris N° 424 435 006

A la société GRANT THORNTON
Société Anonyme
100 rue de Courcelles
75017 PARIS
Immatriculée au RCS de Paris N° 440 726 289

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2004

Sur la valeur des apports effectués

Par Monsieur David DOWSE
Actionnaire de la Société S&W ASSOCIES EXPERTISE

Société Anonyme
8 avenue du Président Wilson
75116 PARIS
Immatriculée au RCS de Paris N° 424 435 006

A la société GRANT THORNTON

Société Anonyme
100 rue de Courcelles
75017 PARIS
Immatriculée au RCS de Paris N° 440 726 289

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 1^{er} mars 2004 concernant les apports de droits sociaux devant être effectués à la Société GRANT THORNTON par Monsieur David DOWSE, je vous présente mon rapport, prévu à l'article 225-147 du Code Commerce,

Ces apports ont été arrêtés dans un contrat d'apports de droits sociaux signé par les parties concernées en date du 17 septembre 2004. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apports.

Je vous rend compte de ma mission en présentant mes commentaires et observations sous les titres suivants :

- 1. DESCRIPTION DE L'OPERATION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. CONCLUSION**

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

1.1. Description de l'opération projetée

1.1.1 Sociétés et personnes concernées

- ☐ La Société GRANT THORNTON est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 17.607.090 €. Son siège social est situé 100 rue de Courcelles – 75017 PARIS. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 726 289. Son objet social est l'exercice des professions d'Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes

- ☐ Monsieur David DOWSE, actionnaire de la société S&W ASSOCIES EXPERTISE, Né le 29 janvier 1948 à Dublin (EIRE) Demeurant 17 avenue de l'Isle – 94350 VILLIERS SUR MARNE

La société S&W ASSOCIES EXPERTISE est une société holding qui détient 100 % du capital de S&W ASSOCIES qui détient elle-même 100 % de IFC. Elle exerce son activité à Paris.

La société S&W ASSOCIES EXPERTISE était une société à responsabilité limitée constituée en 1999. La société a été transformée en société anonyme lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2004.

Son siège social est situé 8 avenue du Président Wilson – 75116 PARIS.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 435 006.

Son objet social est l'exercice des professions d'Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes

1.1.2 But de l'opération

Monsieur David DOWSE est propriétaire de 16.700 actions, d'une valeur unitaire de 1,00 €, de la Société S&W ASSOCIES EXPERTISE qu'il se propose d'apporter, pour les avoir acquises ou souscrites lors de la constitution, lors des augmentations de capital ou d'acquisitions intervenues au cours de la vie sociale ;

Que la Société GRANT THORNTON entend rémunérer par la création d'actions nouvelles lors d'une prochaine augmentation de capital.

1.1.3 Propriété, jouissance et conditions

Votre société deviendra propriétaire des actions apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à l'apporteur, Monsieur David DOWSE, en contrepartie de son apport.

1.2. Description et évaluation des apports

Les apports sont constitués :

- D'actions représentant 33,40 % du capital social de la Société S&W ASSOCIES EXPERTISE, société anonyme, soit 16.700 actions ;
- d'un apport en numéraire.

Suite à une fusion prévue entre les Sociétés S&W ASSOCIES et S&W ASSOCIES EXPERTISE, (au terme de laquelle la Société S&W ASSOCIES absorbera la Société S&W ASSOCIES EXPERTISE) et d'une réduction de capital social de la Société S&W ASSOCIES, **Il sera attribué à la Société GRANT THORNTON, titulaire d'actions de la Société S&W ASSOCIES à la suite de la fusion, des actif correspondant à de la clientèle et de la trésorerie.**

La clientèle est d'ores et déjà exploitée depuis le 1^{er} octobre 2003 par des filiales et sous-filiales de GRANT THORNTON à travers une convention de prestation et une convention de commodat. Elle se décompose en trois sous-ensembles principaux :

- une clientèle d'expertise comptable exploitée par la sous-filiale de GRANT THORNTON à Chartres (AMYOT EXCO GRANT THORNTON CENTRE), pour environ 300 000 € de Chiffre d'Affaires annuel,
- une clientèle d'expertise comptable exploitée par la sous-filiale de GRANT THORNTON (GT IBS, 100 rue de Courcelles à Paris), pour environ 485 000 € de Chiffre d'Affaires annuel HT,
- une clientèle de commissariat aux comptes exploitée par la sous-filiale de GRANT THORNTON (AMYOT EXCO GRANT THORNTON, 100 rue de Courcelles à Paris), pour environ 387 000 € de Chiffre d'Affaires annuel HT.

S'ajoutent à cela des missions ponctuelles juridiques, fiscales, de diligence d'acquisition et de commissariat aux apports, pour environ 180 000 € de Chiffre d'Affaires annuel HT.

Ainsi le total du Chiffre d'Affaires annuel HT (missions courantes et ponctuelles) est de 1 352 000 €.

Par convention au sein du Groupe GRANT THORNTON, et en accord avec Monsieur David DOWSE, l'apport est évalué pour la clientèle à 50 % du Chiffre d'Affaires HT, soit $1\,352\,000 \times 50\% = 676\,000$ €.

Cet apport de clientèle de 676 000 € sera majoré d'un apport en numéraire de 48 000 €, soit une valeur d'apport global de 724 000 €.

1.3. Rémunération des apports

L'apport de Monsieur David DOWSE sera rémunéré par l'attribution d'actions nouvelles de la Société GRANT THORNTON émises à cet effet au titre d'une augmentation de capital de 64 070 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale, émises au prix unitaire de 11,30 €, soit une prime d'apport de 1,30 € par action.

Au terme de l'opération, il sera versé à Monsieur David DOWSE une soulte de 9 €.

La valeur de l'action GRANT THORNTON a été déterminée d'après le bilan consolidé arrêté au 30 septembre 2002, et selon une charte commune d'évaluation des valeurs des sociétés du groupe signée par l'ensemble des associés, actualisée au 30 septembre 2003 le 16 mars 2004.

Les 64 070 actions nouvelles seront créées jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2003, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société GRANT THORNTON, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

Lesdites actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

1.4. Prime d'apport

La prime d'apport globale de 83 291 € sera inscrite à un compte au passif du bilan sous l'intitulé « prime d'apport » ; les droits des actionnaires anciens et nouveaux seront égaux sur cette prime et pourront recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

1.5. Conditions suspensives

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation dudit contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société GRANT THORNTON, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport du Commissaire aux Apports désignés en justice ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société GRANT THORNTON correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2004, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Aux termes d'une délibération en date du 27 mai 2004, l'Assemblée Générale des Associés de la Société s&w ASSOCIES EXPERTISE, ayant pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la Société GRANT THORNTON en qualité de nouvel associé.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vous assurer :

- De la réalité de consistance du patrimoine des Sociétés dont les titres sont apportés ;
- Du bien fondé de l'estimation retenue.

J'ai notamment procédé aux travaux suivants :

- Entretien avec les responsables du Groupe GRANT THORNTON et Monsieur David DOWSE, intéressés par l'opération, concernant l'activité actuelle des Sociétés concernées et leurs perspectives d'avenir ;
- Vérification de la réalité des actifs apportés ;
- Examen des méthodes d'évaluation retenues dans le contrat d'apports de droits sociaux ;
- Assurance qu'aucun évènement de nature à modifier la valeur des apports n'est intervenu jusqu'à cette date ;
- Vérification de la propriété des actions apportées ;
- Contrôles juridiques habituels en matière de Commissariat aux Apports.

Il convient de rappeler que mes travaux ne constituent pas un audit, mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valorisation des apports telle que décrite aux chapitres 1.2. et 1.3. du présent rapport.

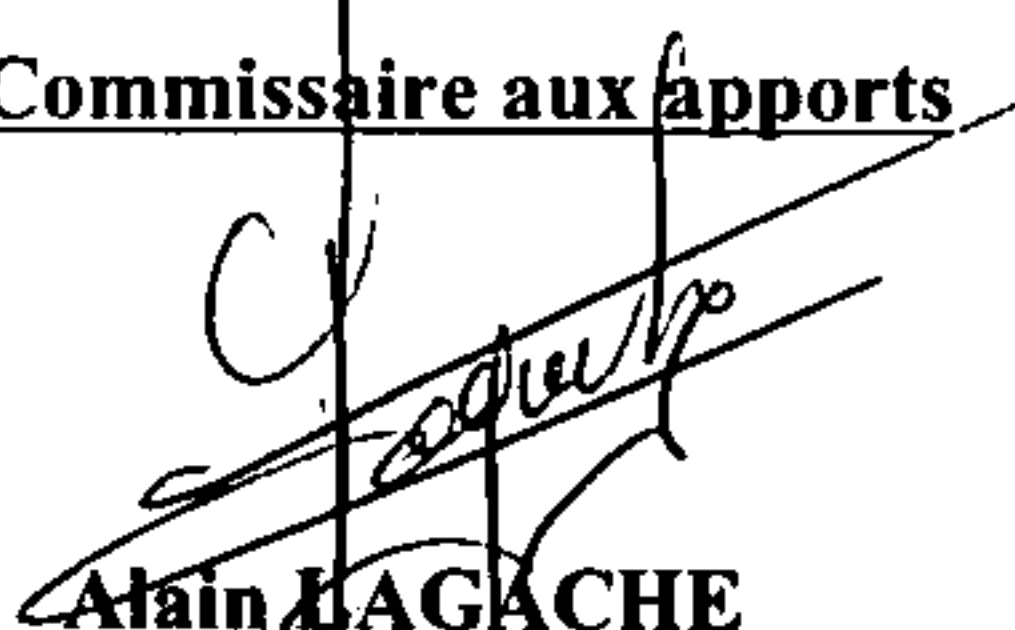
3. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrite ci-dessus, dont le total s'élève à 724 000 €.

Le montant des apports n'est pas surévalué et cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmenté de la prime d'apports.

Fait au Perreux,
Le 20 septembre 2004

Le Commissaire aux apports


Alain LAGACHE

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes